



31 août 2016

Questions aux participants et participantes à la consultation

Politique climatique de la Suisse post-2020

Accord de Paris, accord avec l'Union européenne concernant le couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émission, révision totale de la loi sur le CO₂

Partie 1 – Évaluation globale du projet.....	3
Partie 2 – Question concernant la politique climatique internationale de la Suisse.....	5
Partie 3 – Questions concernant les objectifs (national et international) fixés	6
Partie 4 – Question concernant le couplage avec le système européen d'échange de quotas d'émission	8
Partie 5 – Questions concernant l'aménagement de la politique climatique nationale post-2020.....	9
Partie 6 – Questions finales	14

Informations générales

Veuillez remplir les champs grisés :

Prise de position de : l'Association des Communes Suisses

Service compétent : Monsieur Reto Lindegger

Date : 30/11/2016

Catégorie : Association faîtière pour l'ensemble de la Suisse (sans l'économie)

Informations facultatives (pour faciliter le dépouillement) :

Vous ralliez-vous à une autre prise de position ?

☐ oui ☐ oui, en partie ☒ non

Si «oui» ou «oui, en partie», à quelle prise de position vous ralliez-vous ?

[Cliquez ici pour insérer le texte](#)

Si «oui, en partie», à l'exclusion de quoi ?

[Cliquez ici](#) afin d'indiquer quels sont les points de l'autre prise de position auxquels vous ne souhaitez pas vous rallier. Votre réponse facilitera le dépouillement.

Partie 1 – Évaluation globale du projet

Question 1 : Êtes-vous d'accord sur le fond avec le projet relatif à la politique climatique post-2020 mis en consultation (accord de Paris, accord avec l'Union européenne concernant le couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émission, révision totale de la loi sur le CO₂) ?

- ☐ oui ☒ oui, mais...
☐ non ☐ non, à moins que...
☐ pas d'avis

Motif :

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Par lettre du 1^{er} septembre 2016, vous avez soumis l'affaire citée en marge à l'Association des Communes Suisses (ACS) pour avis. Nous vous remercions de l'opportunité de prendre position au nom des 1624 communes affiliées à l'ACS.

En principe, l'ACS soutient la politique climatique de la Confédération, car les communes ont également conscience que seule l'utilisation durable des ressources naturelles peut garantir à long terme la qualité de vie élevée et le bien-être en Suisse. C'est pourquoi l'ACS œuvre pour que la politique de l'économie et la société définissent des principes clairs et des lignes directrices constantes. Ainsi, surtout, la sécurité des investissements à long terme nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques primordiaux peut être garantie. Depuis quelques années déjà, de nombreuses villes et communes assument activement leur rôle de modèle pour une politique durable en matière d'énergie, de climat et de transports. Celle-ci offre en particulier également de grandes chances de renforcer l'économie régionale et la valeur ajoutée locale sur le long terme.

Une parfaite coordination entre la politique d'aménagement du territoire, industrielle, agricole, énergétique et en matière de mobilité est impérative pour mener une politique climatique durable. Les autorités communales sont déjà actuellement plus directement contraintes à mettre en œuvre de tels points de vue globaux au plan de la politique locale, que la Confédération et les cantons, par exemple dans le cadre du programme « Cité de l'énergie ». L'ACS est convaincue que la collaboration entre les offices fédéraux concernés par la politique climatique (SECO, OFAG, OFEN, ARE, OFEV, OFT, OFROU, etc.) devrait être à l'avenir renforcée encore plus clairement, afin que les différentes politiques sectorielles soient mieux harmonisées entre elles. Ainsi, l'ACS suggère par exemple que la politique climatique soit coordonnée encore une fois avec la Stratégie énergétique 2050, afin d'éviter des divergences et, en particulier, afin que les objectifs soient harmonisés quant aux émissions de gaz à effet de serre.

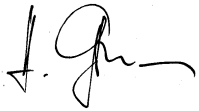
De nombreuses villes et communes prennent déjà au sérieux aujourd'hui leur rôle de modèle en tant que pouvoirs publics dans la politique climatique, ce qui fait du niveau communal un partenaire clé dans la mise en œuvre de la politique climatique nationale, notamment dans la communication avec la population. Par conséquent, les villes et communes doivent également être intégrées de manière explicite dans la loi, comme cela est déjà le cas par exemple pour l'aménagement du territoire. Cela, par exemple, en matière de coordination (art. 7), de formation et formation continue (art. 48) et de contributions globales (art. 37).

Nous vous remercions de tenir compte de nos requêtes. D'autres remarques suivent ci-après quant aux questions correspondantes.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Association des Communes Suisses

Le président :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Germann'.

Hannes Germann
Conseiller aux Etats

Le directeur :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Lindegger'.

Reto Lindegger

Partie 2 – Question concernant la politique climatique internationale de la Suisse

Question 2 : La Suisse doit-elle ratifier l'accord de Paris sur le climat ?

Rapport explicatif : chapitre 3

- ☒ oui ☐ oui, mais...
☐ non ☐ non, à moins que...
☐ pas d'avis

Motif :

L'ACS est convaincue qu'une politique climatique efficace ne peut être atteinte que dans le cadre d'une collaboration globale. Pour le climat, peu importe où les émissions correspondantes surviennent. Dans ce contexte, l'accord de Paris est la bonne approche.

Partie 3 – Questions concernant les objectifs (national et international) fixés

Question 3 : La Suisse a déjà annoncé ses objectifs de réduction au plan international dans le cadre des préparatifs en vue de l'accord de Paris :

- objectif global : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50 % par rapport à 1990 d'ici à 2030, et
- objectif moyen : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 35 % en moyenne par rapport à 1990 au cours de la période de 2021 à 2030.

Ces objectifs seront confirmés au plan international par la ratification de l'accord de Paris et devront également être inscrits dans la loi sur le climat post-2020.

Approuvez-vous l'objectif global et l'objectif moyen de la Suisse ?

Rapport explicatif : point 6.1

Projet de loi sur le CO₂ : art. 3

- ☐ oui ☐ oui, mais...
- ☐ non ☐ non, à moins que...
- ☐ pas d'avis

Motif :

L'ACS soutient l'objectif global, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50% par rapport à 1990 d'ici à 2030. Concernant l'objectif moyen, l'ACS peut s'imaginer une certaine flexibilité, telle une marge de fluctuation de 30 à 50%.

Question 4 : Le Conseil fédéral souhaite fixer, au niveau national, les objectifs suivants dans la loi en plus de l'objectif de réduction global de 50 % par rapport à 1990 d'ici à 2030 :

- objectif national : réduction des gaz à effet de serre émis en Suisse d'au moins 30 % par rapport à 1990 d'ici à 2030, et
- objectif national moyen : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 25 % en moyenne par rapport à 1990 au cours de la période de 2021 à 2030 par des mesures prises en Suisse.

La Suisse pourra couvrir la prestation de réduction supplémentaire de 20 % nécessaire pour atteindre l'objectif global grâce à des réductions d'émission réalisées à l'étranger.

Approuvez-vous les objectifs nationaux (de -30 % par rapport à 1990 d'ici à 2030 et de -25 % en moyenne au cours de la période 2021-2030 par rapport à 1990) ?

Rapport explicatif : point 6.1

Projet de loi sur le CO₂ : art. 3

- ☐ oui ☐ oui, mais...
- ☐ non ☐ non, à moins que...
- ☐ pas d'avis

Motif :

Par principe, l'ACS considère la fixation des objectifs généraux comme suffisante. Il va de soi que l'ACS est d'avis qu'en Suisse, de grands efforts doivent être consentis, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, ce qui, comme cela a déjà été mentionné, permettrait de renforcer la valeur ajoutée locale. Par la même occasion, l'économie suisse ne doit pas être affaiblie inutilement par rapport à la concurrence internationale, sous peine de voir partir les branches produisant une grande quantité

d'émission. C'est la raison pour laquelle il convient d'introduire un mécanisme plus flexible qui admettrait, par exemple, de réduire des émissions en Suisse et à l'étranger, sans pour autant définir des limitations au préalable. En d'autres termes, les économies d'émissions pourraient être obtenues de manière flexible pour atteindre le but de la réduction globale (c.-à-d. en Suisse ou à l'étranger). Dans ce sens, des entreprises devraient bénéficier d'une grande marge de manœuvre. Pour nombre d'entre elles, il devrait s'avérer plus judicieux de mettre en œuvre des mesures en Suisse, étant donné qu'elles investissent alors dans des mesures durables leur créant des avantages à moyen et à long termes sur le plan de la compétitivité. À l'inverse, des compensations à l'étranger devraient affaiblir les entreprises, du fait qu'elles ne reçoivent immédiatement rien en contrepartie.

Partie 4 – Question concernant le couplage avec le système européen d'échange de quotas d'émission

Question 5 : La Suisse et l'Union européenne souhaitent coupler leurs systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE), ce qui requiert une reconnaissance réciproque des droits d'émission devant être remis chaque année par les entreprises tenues de participer à ce système. Les négociations avec l'UE concernant le couplage des SEQE, menées depuis 2001, ont pu aboutir sur le plan technique au tournant de 2015/2016. Un accord a été paraphé; il reste confidentiel jusqu'à sa signature par le Conseil fédéral et les services compétents de l'UE. Outre la reconnaissance mutuelle, l'accord paraphé règle l'harmonisation des aspects importants des deux systèmes, afin de garantir une égalité de traitement des acteurs. En cas de couplage, le trafic aérien sera également intégré dans le SEQE suisse. L'accord paraphé ou le couplage ne peut être accepté ou refusé qu'en bloc. Pour que l'accord puisse entrer en vigueur, il devra être signé et ratifié par les deux parties. Le calendrier n'est toutefois pas fixé. En contrepartie, les entreprises participant au SEQE sont exemptées de la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles.

Approuvez-vous le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission suisse et européen ?

Rapport explicatif : chapitre 5

Projet de loi sur le CO₂ : art. 16 à 24

- ☒ oui ☐ oui, mais...
- ☐ non ☐ non, à moins que...
- ☐ pas d'avis

Motif :

[Cliquez ici pour motiver votre choix.](#)

Partie 5 – Questions concernant l'aménagement de la politique climatique nationale post-2020

Les objectifs proposés dans la partie 3 devront être atteints grâce à des mesures de réduction. À partir de 2020, le Conseil fédéral souhaite mettre davantage l'accent sur des instruments d'incitation que sur des instruments d'encouragement (voir le message du Conseil fédéral relatif à l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique). Les questions ci-après concernent les principaux instruments de politique climatique proposés par le Conseil fédéral pour la période postérieure à 2020.

L'aménagement du système d'échange de quotas d'émission de manière à être compatible avec celui de l'UE n'est pas mentionné à nouveau ici; il est déjà couvert par les questions de la partie 4.

Taxe sur le CO₂ et exemption de la taxe pour les entreprises à fort taux d'émission ne participant pas au SEQUE

Question 6 :

- a) Approuvez-vous le maintien de la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles avec le mécanisme éprouvé de relèvement de la taxe en fonction de l'évolution des émissions, et ce jusqu'au taux maximum proposé de 240 francs par tonne de CO₂ ?

Rapport explicatif : point 6.4.1

Projet de loi sur le CO₂ : art. 29 et 30

- ☐ oui ☐ oui, mais...
☐ non ☒ non, à moins que...
☐ pas d'avis

Motif / Complément :

L'ACS déplore le fait qu'un tel relèvement pourrait nuire à la compétitivité de la Suisse. La taxe maximale existante sur le CO₂ est actuellement la deuxième plus élevée au monde, de sorte que tout autre relèvement aurait inéluctablement des incidences sur les branches à fort taux d'émission et sur l'ensemble de l'économie suisse. Dans ce sens, et dans la mesure du possible, il faudrait que toutes autres démarches de relèvement soient couplées à des efforts internationaux et fixées à un moment donné par les autorités politiques. En même temps, il faut absolument renforcer le système des conventions d'objectifs, qui permettrait d'atteindre également un grand effet.

- b) Approuvez-vous le maintien de la dérogation s'appliquant à l'exemption de la taxe pour les entreprises à fort taux d'émission ne participant pas au système d'échange de quotas d'émission ?

Rapport explicatif : point 6.7.2

Projet de loi sur le CO₂ : art. 31 à 34

- ☒ oui ☐ oui, mais...
☐ non ☐ non, à moins que...
☐ pas d'avis

Motif / Complément :

Le maintien du système de dérogation est fondamental. L'exemption de la taxe contribue essentiellement à ce que l'économie suisse demeure compétitive au plan mondial dans un contexte économique difficile. Cela vaut en particulier pour les branches exportatrices ainsi que pour

l'hôtellerie. La convention d'objectifs sous-jacente déclenche des mesures de réduction d'émissions en Suisse et qui permettent à long terme et durablement d'économiser des émissions de CO₂ et favorisent les investissements de l'économie locale. De telles conventions constituent un instrument efficace et éprouvé pour réduire les gaz à effet de serre.

- c) Approuvez-vous que le droit à l'exemption de la taxe soit défini sur la base du rapport entre la charge nette découlant de la taxe et la masse salariale déterminante (à partir d'une charge de 1% de la masse salariale) ?

Rapport explicatif : point 6.7.2

Projet de loi sur le CO₂ : art. 31 à 34

- ☐ oui ☐ oui, mais...
☒ non ☐ non, à moins que...
☐ pas d'avis

Motif / Complément :

Pour l'ACS, la proposition d'un droit d'exemption de la taxe compte tenu de la masse salariale déterminante est inappropriée pour atteindre l'allègement des entreprises dans un contexte international visant à empêcher lesdites «fuites de carbone» (la charge découlant de la taxe par rapport à la masse salariale n'est pas pertinente). À titre de simplification, il conviendrait plutôt d'examiner si une valeur-seuil est vraiment nécessaire et efficace. Du choix entre l'exemption de la taxe sur le CO₂ ou la redistribution et les coûts d'une analyse énergétique/convention d'objectifs, il résulte une valeur naturelle indiquant quand une exemption de la taxe sur le CO₂ est judicieuse financièrement pour une entreprise. Il s'agit ici de quelque 13'000 entreprises en Suisse auxquelles il convient absolument d'octroyer la possibilité d'une convention d'objectifs.

- d) Laquelle des deux variantes proposées pour l'aménagement de l'exemption de la taxe préférez-vous dans son principe ? *Cocher une case uniquement.*

Rapport explicatif : point 6.7.2

Projet de loi sur le CO₂ : art. 31

- ☐ variante «harmonisation» ou
☐ variante «dissociation»
☒ pas d'avis

Motif / Complément :

[Cliquez ici pour motiver votre choix.](#)

- e) Si vous n'approuvez aucune des deux variantes proposées sans réserves, comment devrait, à votre avis, être aménagé le mécanisme d'exemption de la taxe ? *Veuillez formuler vos propositions de manière concise.*

[Cliquez ici pour motiver votre choix.](#)

Bâtiments

Question 7 : Les cantons sont tenus, en vertu de l'actuelle loi sur le CO₂ (art. 9), de veiller à ce que la réduction des émissions de CO₂ générées par les bâtiments soit conforme à l'objectif fixé en appliquant des normes de construction et d'édicter des normes applicables aux nouveaux et aux anciens bâtiments. Cette disposition sera maintenue après 2020.

Avec l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE) (RS 15.072), le Conseil fédéral a décidé que le Programme Bâtiments prendrait fin au plus tard cinq ans après l'introduction de la taxe climatique perçue sur les combustibles et de ne plus autoriser d'autres affectations partielles.

a) Approuvez-vous que l'affectation partielle au Programme Bâtiment soit supprimée à partir de 2025 indépendamment du projet SICE ?

Rapport explicatif: point 6.5.1

Projet de loi sur le CO₂: art. 37

☒ oui ☐ non

☐ pas d'avis

Motif :

Nombre de villes et de communes complètent aujourd'hui les programmes d'encouragement nationaux (p. ex. programme Bâtiments et RPC) avec de propres moyens supplémentaires d'encouragement. Pour l'ACS, il est donc primordial d'accorder aux communes un délai de transition suffisamment long pour passer du système d'encouragement au système incitatif, resp. à la suppression des systèmes d'encouragement, ce qui le cas en principe avec les délais prévus (**limitation des encouragements** à 2025). Durant cette phase transitoire, une réorientation des efforts d'encouragement consentis par les communes doit être rendue possible et des initiatives communales durables ne doivent pas être mises en danger.

b) Approuvez-vous qu'en cas de réduction insuffisante des émissions de CO₂ générées par les bâtiments, une interdiction subsidiaire concernant le remplacement des chauffages à combustibles fossiles existants et l'installation de nouveaux chauffages de ce type puisse être prononcée ?

Rapport explicatif: point 6.5.2

Projet de loi sur le CO₂: art. 9

☐ oui ☐ oui, mais...

☒ non ☐ non, à moins que...

☐ pas d'avis

Motif :

Du point de vue de l'ACS, il convient de répondre à cette question en fonction des compétences fédérales existantes, à savoir dans chacun des cantons.

c) Approuvez-vous les dérogations prévues au niveau de la loi au cas où l'interdiction des chauffages à combustibles fossiles serait prononcée ?

Rapport explicatif: point 6.5.2

Projet de loi sur le CO₂: art. 9

☐ oui ☐ oui, mais...

☐ non ☐ non, à moins que...

☒ pas d'avis

Motif : Cliquez ici pour motiver votre choix.

Transport

Question 8 :

- a) Approuvez-vous le maintien de l'obligation de compenser pour les importateurs de carburants fossiles, y compris la répartition proposée entre la compensation en Suisse et à l'étranger ?

Rapport explicatif : point 6.6.2

Projet de loi sur le CO₂ : art. 25 à 27

- ☐ oui ☐ oui, mais...
☐ non ☐ non, à moins que...
☐ pas d'avis

Motif :

[Cliquez ici pour motiver votre choix.](#)

- b) Approuvez-vous le maintien des prescriptions relatives aux émissions de CO₂ pour les véhicules (s'appliquant aux voitures de tourisme, aux voitures de livraison et aux tracteurs à sellette), en accord avec les prescriptions de l'UE ?

Rapport explicatif : point 6.6.1

Projet de loi sur le CO₂ : art. 10 à 15

- ☐ oui ☐ oui, mais...
☐ non ☐ non, à moins que...
☐ pas d'avis

Motif :

[Cliquez ici pour motiver votre choix.](#)

Autres mesures de réduction suprasectorielles

- Question 9 :** Avec l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE) (RS 15.072), le Conseil fédéral a décidé que le fonds de technologie cesserait d'être alimenté chaque année au plus tard cinq ans après l'introduction de la taxe climatique perçue sur les combustibles et de ne plus autoriser d'autres affectations partielles.

Approuvez-vous la cessation des versements annuels au fonds de technologie à partir de 2025 (suppression de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles) indépendamment du projet SICE ?

Rapport explicatif : point 6.4.2

Projet de loi sur le CO₂ : art. 38

- ☐ oui ☐ oui, mais...
☐ non ☐ non, à moins que...
☐ pas d'avis

Motif :

[Cliquez ici pour motiver votre choix.](#)

Question 10 : Approuvez-vous le maintien des activités de formation et de formation continue ainsi que d'information du public et de conseil aux professionnels concernés ?

Rapport explicatif : point 6.12

Projet de loi sur le CO₂ : art. 48

- | | |
|---|--|
| ☒ oui | ☐ oui, mais... |
| ☐ non | ☐ non, à moins que... |
| ☐ pas d'avis | |

Motif :

[Cliquez ici pour motiver votre choix.](#)

Partie 6 – Questions finales

Question 11 : Considérez-vous qu'il existe d'autres mesures de réduction que le Conseil fédéral devrait soumettre au Parlement ? Si oui, lesquelles ?

Veillez formuler vos propositions de manière concise.

Cliquez ici pour motiver votre choix.

Question 12 : Avez-vous d'autres remarques concernant le projet ?

Cliquez ici si vous souhaitez formuler d'autres remarques concernant le projet.

Fin du questionnaire. Nous vous remercions de votre participation.

Veillez nous faire parvenir votre prise de position sous forme électronique (document Word ou PDF) jusqu'au 30 novembre 2016 à l'adresse suivante :

climate@bafu.admin.ch

Monsieur Reto Burkard, chef de la section Politique climatique de l'OFEV, se tient à votre disposition pour toute question :

reto.burkard@bafu.admin.ch